

ISO: FR

COUNTRY: France

MINISTRY: Ministry of Justice

OFFICE: Service d'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV)

NOTES: France has a very complete and clear **online** one stop shop to support victims, also of terrorism after an attack. Support is provided via the SADJAV (Service access to law and justice and assistance to victims) which depends on the general secretariat Department and via the INAVEM (national federation of victim support and mediation). The site procures the possibility to complete formalities online

PHONE: no phone is provided

MAIL: no email is provided, but the completion of online forms is foreseen

ADDRESS: no address is provided.

WEB SITE: <http://www.gouvernement.fr/guide-victimes/vous-etes-victime-de-terrorisme>

Name of the law: Loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme

link to the law:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693912>

Specific Law: YES

FOLLOW UP:

This information has been prepared by Paul Bertrand and Sophia Seco, Pôle Affaires publiques & territoires, FENVAC, Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs. After a questionnaire prepared by EPAVT to track the Directive on Combatting Terrorism 2017/541 of 15th March, articles 24/25/26, that must be transposed to national laws before 8th September 2018.

1. Qu'elle est la loi applicable ? C'est une loi spécifique pour les victimes du terrorisme ou c'est une loi pour toutes les victimes ? Quels sont les droits et les considérations pour les victimes du terrorisme en France ?

En France, il existe une loi spécifique datant de 1986 qui introduit les articles 706- 16 à 706-25 en définissant notamment le terrorisme comme « des infractions en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693912>

La reconnaissance de ce statut est notamment matérialisée par le droit à une indemnisation. Les modalités d'intervention du FGTI (Fonds de Garantie : organisme indemnitaire) sont définies dans le code des assurances :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=448534EB525E4BA3F2A698CA6CB36112.tplgfr23s_2?idSectionTA=LEGISCTA000019113080&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20171129

Enfin la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 reconnaît aux victimes d'actes de terrorisme **le statut de victimes civiles de guerre** et par conséquent la qualité de ressortissantes de l'ONACVG. Cette qualité leur permet de bénéficier de l'action sociale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000707200&categorieLien=id>

L'article 26 de cette loi prévoit que les victimes d'actes de terrorisme visées à l'article 9-1 de la loi no 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat bénéficient, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre applicables aux victimes civiles de guerre. Les présentes dispositions bénéficient aux victimes d'actes de terrorisme commis depuis le 1er janvier 1982.

Les enfants des victimes d'actes de terrorisme ainsi que les victimes directes âgées de moins de 21 ans peuvent être adoptés par la Nation en qualité de pupille. La qualité de pupille de la Nation offre à ces enfants une protection matérielle et morale particulière exercée par l'ONACVG qui s'ajoute à celle exercée par les familles qui peut se traduire par la prise en charge partielle ou totale de leur entretien et de leur éducation en cas de besoin et/ou d'insuffisance des ressources de la famille.

2. Le guichet unique d'information et déclaration.

La Délégation Interministérielle à l'aide aux victimes (Elisabeth PELSEZ à sa tête) est chargée de du guichet unique : guichet unique <http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

3. La France et la transposition de la Directive Combating Terrorism en ce qui concerne les victimes

Sur cette question, la France est en avance sur la directive en ce qui concerne le droit des victimes.